



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Paula SANTOS, Maritchu ERRAMOUSPE, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian LAMANE, M. Christophe LAYAA-LAULHÉ, M. Pierre MOUREU (donne procuration à Monsieur BARRAQUE Cédric)

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHE a rejoint la séance à 19 h 30 et n'a pas participé aux votes des délibérations.

Madame Elisabeth Lapeyre a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 14 septembre 2023 et affichage de la liste des délibérations le 4 octobre 2023

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 H 00.

Ordre du jour :

- Convention pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie
- ALSH-Convention 2023-2024
- SIVU
- Sinistre Franck Lalanne
- Tarif du repas de cantine-Journée Nelson Paillou
- Contrats aidés-création/renouvellement

Convention de partenariat avec l'entreprise EAUCTOPUS pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie – années 2023 à 2027.

Mme la Maire informe le conseil de la réception d'une convention pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec la commune, par l'entreprise EAUCTOPUS.

Elle précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Elle donne lecture du projet de convention qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées.

Mme la Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de convention.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée.

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.
13 votes pour

Convention pour la gestion du centre de loisirs

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « FRANCAS64 » gère depuis le 11 avril 2023, le centre de loisirs sur la commune de Mazerolles. Elle indique aux membres du Conseil que la convention doit être reconduite pour l'année 2023-2024.

Madame la Maire informe le conseil de l'augmentation du tarif par enfant car les prévisions 2023/2024 sont incertaines.

Afin de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Mazerolles et l'Association « FRANCAS64 », une convention doit être signée entre les deux parties.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention, ci-annexée, et invite les membres du Conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

13 votes pour

Mise à disposition d'un véhicule par le SIVU entretien voirie et espaces verts

Madame la Maire informe les membres du conseil du besoin pour la commune de s'équiper d'un véhicule, afin de permettre au cuisinier scolaire d'approvisionner la cantine à raison d'une demi-journée par semaine.

Elle ajoute que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Mazerolles, Larreule, Louvigny, Uzan peut mettre à disposition de la commune, un véhicule.

Elle précise qu'une convention doit être signée entre les deux parties afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée.

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

13 votes pour

Quittance valant transaction- sinistre Commune de Mazerolles/Franck LALANNE

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le sinistre opposant la commune à Monsieur Franck Lalanne.

Elle précise que la commune n'a pas souhaité activer sa responsabilité civile et qu'une quittance valant transaction doit être signée entre l'assurance du sinistré et la commune afin de déterminer le montant de l'indemnisation et ainsi mettre fin à toute possibilité de recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la quittance valant transaction, ci-annexée.

AUTORISE Mme la Maire à signer le document,

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

13 votes pour

Tarif du repas -journée Nelson Paillou

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'une cantine communale. Elle informe les membres du Conseil qu'un repas a été servi lors journée Nelson Paillou.

Il convient de déterminer le tarif de ce repas.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas à :

- 8.00 €.

13 votes pour

Création d'un emploi en contrat Parcours Emploi Compétences

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1^{er} novembre 2023 afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et de participer au service des repas de la cantine scolaire.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE la Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE

- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention.
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

13 votes pour

Questions diverses

Journée Nelson Paillou

Cet évènement a mobilisé 800 personnes environ. Une belle journée et une belle réussite.

SACPA fourrière animal

Renouvellement de la convention.

Audit cuisine scolaire

Un audit pour la labellisation « Ecocert » a été réalisé le 13 septembre 2023, des actions correctives vont être mises en place. Un nouvel audit sera réalisé 2024.

Enseigne extension école

Des maquettes concernant l'enseigne de l'école ont été présentées aux membres du conseil, des améliorations vont être apportées, une nouvelle présentation sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

A Mazerolles, le 6 octobre 2023.

Sceau de la mairie

La Maire,

Isabelle PÉGUILLON



Le secrétaire de séance,

Madame Elisabeth Lapeyre

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Lapeyre', is written below the name of the secretary.